

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article	TOTAL par chapitre.
sionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7. fr.	6,000 »	8,500 »
Art. 64. Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	2,500 »	
Total. . fr.		13,163,496 25
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
Art. 65. Institut agricole de l'Etat. Aménagement d'un laboratoire de chimie. fr.	5,000 »	164,378 »
Art. 66. Jardin botanique de l'Etat. Installation des collections botaniques.	2,500 »	
Art. 67. Jardin botanique de l'Etat. Transformation des écoles de botanique.	4,000 »	
Art. 68. Jardin botanique de l'Etat. Transformation de la partie ornementale du jardin	5,000 »	
Art. 69. Ecole moyenne pratique de Huy. Construction et aménagement d'un atelier de menuiserie	2,700 »	
<i>Eaux et forêts.</i>		
Art. 70. Construction de maisons forestières	20,000 »	164,378 »
Art. 71. Construction d'un parc à la Gileppe.	40,000 »	
<i>Beaux-arts.</i>		
Art. 72. Ruines de l'abbaye de Villers	30,000 »	50,678 »
Art. 73. Conservatoire royal de musique de Bruxelles : acquisition d'une bibliothèque	34,500 »	
Art. 74. Conservatoire royal de musique de Gand : renouvellement du mobilier; installation d'un orgue.	50,678 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture. . fr.		13,327,874 25

114. — 18 mai 1904. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1904 (1). (Monit. du 22 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail, pour l'exercice 1904, est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt millions cent quarante trois mille quatre cent soixante-sept francs. . fr. 20,143,467

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de huit cent septante-cinq mille francs. 875,000

Soit ensemble à la somme de vingt et un millions dix-huit mille quatre cent soixante-sept francs. fr. 21,018,467

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. FRANCOTTE.)

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4viii. — Rapport de la section centrale, n° 79. — Amendements, nos 79 et 143.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances des 13 avril 1904, p. 1198 à 1207; 15 avril 1904, p. 1259 à 1269; 19 avril 1904, p. 1291 à 1301; 20 avril 1904, p. 1323 à 1333; 21 avril 1904, p. 1355 à 1364; 28 avril 1904, p. 1497 à 1508; 29 avril 1904, p. 1529 à 1539; 3 mai 1904, p. 1561 à 1571;

4 mai 1904, p. 1597 à 1608; 6 mai 1904, p. 1659 à 1668 — Discussion des articles. Séance du 6 mai 1904, p. 1668 à 1674 et 1676. — Adoption. Séance du 6 mai 1904, p. 1677.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 64. — Rapport de la commission, n° 68.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 11 mai 1904, p. 521 à 523. — Discussion des articles. Séance du 11 mai 1904, p. 529 à 531. — Adoption. Séance du 11 mai 1904, p. 549.

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1904.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1er. Traitement du ministre	21,000 »	533,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	433,500 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	533,000 »
<i>Frais de déplacements.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour	18,500 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	6,000 »	44,000 »
Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pensions, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000 »	
CHAPITRE III. — INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
Art. 7. Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire)	98,000 »	1,939,200 »
Art. 8. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	74,000 »	
Art. 9. Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions, commissions, études, bourses de voyages dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés à des expositions ou sections d'expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail. — Dépenses diverses. — Enquête sur la situation des classes moyennes. (Y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire.)	1,700,000 »	1,939,200 »
Art. 10. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie et de la direction de l'enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses. — Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits industriels etc. — Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans.	39,500 »	
Art. 11. Propriété industrielle.	15,200 »	1,939,200 »
Art. 12. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	12,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.		
Art. 13. Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection . .	123,700 »	214,000 »
Art. 14. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	70,300 »	
Art. 15. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Frais de la commission des unités électriques. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 »	
CHAPITRE V. — TRAVAIL.		
Art. 16. Office du travail : statistique, missions, impressions; publica- tions, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'office du travail; indemnités aux corres- pondants régionaux du travail; dépenses diverses. (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire)	93,000 »	826,400 »
Art. 17. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	45,000 »	
Art. 18. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutua- listes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de pré- voyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes — Frais résultant de la collation des déco- rations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	350,000 »	
Art. 19. Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	10,000 »	
Art. 20. Encouragements à l'esprit d'association économique et pro- fessionnelle chez les ouvriers	5,000 »	
Art. 21. Subsides aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs	5,000 »	
Art. 22. Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revi- sion des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement . .	33,400 »	
Art. 23. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	30,000 »	
Art. 24. Inspection du travail et des établissements dangereux, insa- lubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.	240,000 »	
Art. 25. Inspection du travail et des établissements dangereux, insa- lubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	45,000 »	
CHAPITRE VI. — PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
Art. 26. Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitu- tion de pensions de vieillesse (art. 44 de la loi du 40 mai 1900, modifié par l'article 8 de la loi du 18 février 1903)	45,000,000 »	45,880,000 »
Art. 27. Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 42 de la loi du 40 mai 1900). (Crédit non limitatif.)	700,000 »	
Art. 28. Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsides aux comités de patronage des habita- tions ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi.	180,000 »	
CHAPITRE VII. — MINES.		
§ 1 ^{er} . — Conseil des mines.		
Art. 29. Personnel. — Traitements et frais de déplacement	44,700 »	
Art. 30. Matériel.	4,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 2. — <i>Corps des mines.</i>		
Art. 31. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou	420,467 »	
Art. 32. Délégués ouvriers à l'inspection des mines.	90,000 »	
Art. 33. Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	3,500 »	
Art. 34. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur.	20,000 »	
§ 3. — <i>Inspection des produits explosifs.</i>		
Art. 35. Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 »	
§ 4. — <i>Caisses de prévoyance.</i>		
Art. 36. Subsidés aux caisses de prévoyance; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses.	45,000 »	724,867 »
§ 5. — <i>Service géologique. — Cartes géologique et agricole.</i>		
Art. 37. Service géologique; frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Publication d'une carte géologique et d'une carte agricole de la Belgique. — Traitements et indemnités; frais de route et de séjours; traitements partiels de deux conservateurs du musée d'histoire naturelle. Matériel. (Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire, pour frais de transfèrement et d'installation du service géologique et acquisition d'un matériel de sondage)	73,000 »	
§ 6. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 38. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel (Y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire.)	4,000 »	
§ 7. — <i>Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.</i>		
Art. 39. Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines.	20,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 40. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 41. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,000 »	5,000 »
Total.		20,143,467 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 42. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	410,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 43. Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays, et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.	15,000 »	875,000 »
Art. 44. Subside à la commission chargée d'organiser la participation belge à l'exposition universelle de Saint-Louis en 1904	700,000 »	
Art. 45. Exposition universelle et internationale de Liège en 1905. — Subside à la commission supérieure de patronage	50,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. . fr.		21,018,467 »

115. — 18 mai 1904. — Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1904 (1). (Monit. du 29 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1904, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trois millions quatre cent trente-deux mille six cent

rente-trois francs fr. 3,432,633
2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent quarante-neuf mille deux cents francs. 149,200

Soit ensemble à la somme de trois millions cinq cent quatre-vingt-un mille huit cent trente-trois francs . . . fr. 3,581,833

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. P. DE FAVEREAU.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1904

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} Traitement du ministre fr.	21,000 »	560,300 »
Art. 2. Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.	438,300 »	
Art. 3. Matériel	55,000 »	
Art. 4. Fonds secrets	13,000 »	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold	30,000 »	

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4. — Rapport, n° 94. — Amendements, nos 102 et 119.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 22 avril 1904, p. 1397 à 1402; 26 avril 1904, p. 1425 à 1436;

27 avril 1904, p. 1461 à 1463. — Discussion et adoption, p. 1481.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 56. — Rapport, n° 61. — Amendement, n° 62.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1904, p. 471 à 481.